

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/05

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

- Divers cantons

RÉSUMÉ : Un crédit a été inscrit au BP 2008 pour l'attribution de subventions de fonctionnement, à des associations qui œuvrent dans les domaines de la lutte contre les exclusions, de l'insertion, du soutien aux victimes d'infractions pénales et de l'aide à la famille et à la parentalité. Dans ce rapport 5 associations sont concernées pour un montant global de subvention de 51 200 €

Lors du vote du Budget Primitif 2008, une enveloppe de 471 000 € a été ouverte, et dans ce cadre, je vous propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, dont vous trouverez en annexes n°1 à 5 jointes au présent rapport les fiches de synthèses précisant les motifs des demandes de subvention :

- Union Départementale des Associations Familiales 77 (U.D.A.F. 77)35 000 €
- Association Accueil Aide Assistance Administrative aux Surendettés (4 AS).....2 000 €
- Association SOS Familles de Pontault-Combault.....1 200 €
- Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France (B.A.P.I.F.).....8 000 €
- Association Les Vacances Solidaires.....5 000 €

Ces crédits seront prélevés sur le programme « actions d'insertion sociales et médico-sociales », opération « actions d'insertion sociales et médico-sociales ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les montants des subventions proposées, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie également d'approuver la convention à conclure avec l'U.D.A.F. 77, que vous trouverez en annexe au projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe n° 1 au rapport

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme

U.D.A.F. 77 - Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne

Coordonnées de l'organisme demandeur

13 boulevard Chamblain - 77008 MELUN Cedex

Nom du Président

Madame Marie-Madeleine PATTIER

Motif de la demande :

Animation du réseau de représentants dans les C.C.A.S., les organismes de logement, dans des commissions santé. Elle apporte également un appui technique et documentaire aux associations et coordonne des actions inter associations.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....35 000 €
- 2006.....35 000 €
- 2005.....35 000 €
- 2004.....34 955 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 310 872 €)35 000 €

Montant proposé (soit 11,3 % du budget prévisionnel de l'association).....35 000 €

Annexe n° 2 au rapport

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme

4 AS - Association Accueil Aide Assistance Administrative aux Surendettés

Coordonnées de l'organisme demandeur

3 rue Costes et Bellonte - 77330 OZOIR LA FERRIERE

Nom du Président

Madame Nadine THEVENOT_

Motif de la demande

Le travail d'éclaircissement de l'association et d'assistance (mise au carré du dossier) permet d'obtenir un délai moyen de 10 jours entre le dépôt du dossier à la BDF et son examen en commission, soit d'accélérer le circuit de délibération. L'association composée de deux intervenantes et d'un trésorier, met en œuvre des permanences à Pontault (MJD), à Noisiel (MJD), à Ozoir (centre socio culturel) et à Montévrain (CCAS), pour un total de 39h par mois, hors vacances scolaires.

En **56 semaines**, l'association a reçu **824 visites**, donnant lieu à la constitution de **369 dossiers**. **62,5%** des visites proviennent des UAS, **9%** à l'origine d'une orientation des Maisons de justice ou de leurs partenaires, et **18%** à l'initiative des débiteurs. En 2007, l'association a participé à des **6 réunions d'information** dont une avec tous les acteurs de l'UAS pour échanger sur la procédure de surendettement et mise en place d'une fiche de liaison.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....2 000 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 7 400 €)2 000 €

Montant proposé (soit 27% du budget prévisionnel de l'association).....2 000 €

Annexe n° 3 au rapport

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme**S.O.S. Familles Pontault Combault**Coordonnées de l'organisme demandeur

45 rue des Prés Saint Martin – 77340 PONTAULT COMBAULT

Nom du Président

Madame Nicole LEVASSEUR

Motif de la demande

Association qui apporte une aide aux familles démunies et isolées du secteur, notamment par leur relogement en habitat convenant à leur personnalité, par leur réinsertion dans la société globale, la recherche de travail, etc ...C'est au titre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, qu'une subvention est sollicitée.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....1 200 €
- 2006.....1 200 €
- 2005.....800 €
- 2004.....777 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 17 700 €)1 500 €Montant proposé (soit 6,8% du budget prévisionnel de l'association).....1 200 €

Cette association a essentiellement une dimension locale.

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme

B.A.P.I.F. – Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France

Coordonnées de l'organisme demandeur

15 avenue Jeanne d'Arc – 94117 ARCUEIL Cedex

Nom du Président

Monsieur Bernard COMBES

Motif de la demande

Cette association a pour objectif, de plus en plus, de porter ses efforts sur les produits frais afin d'offrir une aide alimentaire plus équilibrée et de bonne qualité nutritionnelle aux populations. En 2007, 29 associations de Seine-et-Marne (57 points de distribution) ont enlevé 641 tonnes de denrées alimentaires, soit 14% de l'Ile de France. Pour 2008, l'association demande une subvention de 10 000 €.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....8 000 €
- 2006.....8 000 €
- 2005.....8 000 €
- 2004.....7 826 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 751 800 €)10 000 €

Montant proposé (soit 1% du budget prévisionnel de l'association).....8 000 €

Annexe n° 5 au rapport

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2008**

Nom de l'organisme

Association « Les Vacances Solidaires »

Coordonnées de l'organisme demandeur

7 allée Claude Bernard – 77420 CHAMPS SUR MARNE

Nom du Président

Monsieur Bruno MEYNET

Motif de la demande

Collecter et mettre à la disposition des porteurs de projets le plus grand nombre d'offres de qualité, de transport et d'accueil dans des structures de vacances pour permettre le départ en vacances des personnes en difficulté. En 2007, 215 personnes (61 foyers) résidentes de Seine-et-Marne se sont inscrites dans le dispositif.

Renseignements financiers

Première demande : NON

Aide accordée les années précédentes :

- 2007.....5 000 €

Montant de l'aide sollicitée (pour un budget prévisionnel 2008 de 349 000 €)5 000 €

Montant proposé (soit 1,4% du budget prévisionnel de l'association).....5 000 €

Dossier n° 4/05 des rapports soumis à la commission
n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET

Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux associations ci-après dénommées une subvention d'un montant total de 51 200 €, au titre de l'exercice 2008, tel que réparti de la façon suivante :

- Union départementale des associations familiales 77 (U.D.A.F. 77)35 000 €
- Association Accueil Aide Assistance Administrative aux Surendettés (4 AS).....2 000 €
- Association SOS Familles de Pontault-Combault.....1 200 €
- Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France (B.A.P.I.F.).....8 000 €
- Association « Les Vacances Solidaires ».....5 000 €

Article 2 : d'approuver la convention avec l'UDAF telle que jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION 2008
liant le Département de Seine-et-Marne et l'U.D.A.F. 77

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 27 juin 2008, ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART

ET l'**U.D.A.F. 77 (Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne)** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 13 boulevard Chamblain – 77008 MELUN Cedex représentée par son Président, Madame Marie-Madeleine PATTIER agissant en exécution de la délibération..... ci-après dénommée "l'association" D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

L'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1945. Il existe une U.D.A.F. par département qui adhère à l'U.N.A.F. (Union Nationale des Associations Familiales) dont la structure implique la participation très active de tous ces membres, mouvements familiaux, associations familiales.

L'U.D.A.F. a pour mission de :

- donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles,
- représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autre organismes institués par l'État, le Département, la commune,
- gérer tous services d'intérêt familial confiés par les pouvoirs publics.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'association pour l'aide dans la défense des intérêts matériels et moraux des familles, la mission de conforter, accompagner, valoriser les parents dans leur fonction parentale, la représentation des familles auprès des pouvoirs publics et la gestion de services d'intérêt familial confiée par les pouvoirs publics.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Activité de l'association

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans l'animation du réseau de représentants (information, formation dans les communes, C.C.A.S., offices H.L.M., commission santé de centres hospitaliers, etc.).

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **35 000 €** au titre de l'année 2008.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois, dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations percevant des aides publiques définies par les lois et règlements, à savoir :

- fournir avant le 30 juin : le bilan, le compte de résultat (du dernier exercice connu) certifiés dans les conditions légales et le rapport annuel d'activité correspondant,
- fournir avant le 15 septembre : le bilan, le compte de résultats et le rapport d'activité de l'exercice précédent.

Tous ces documents devront notamment faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

